



Arrondissement de Senlis
Canton de Chantilly

Arrêté N° 2023/T-0069

Commune de Boran-sur-Oise

Arrêté temporaire de circulation

Le Maire de la commune de BORAN-SUR-OISE :

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213.1 à L2213.5,

Vu la loi n°82-213 du 02 Mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et Libertés des communes des départements et des régions,

Vu la circulaire n°86-230 de 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Départemental et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière,

Vu le décret n°86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle Livre I 8^{ème} partie - Signalisation temporaire - pris en vertu de son article 1^{er} et approuvé par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande de la société COLAS France déposée en mairie en date du 27 juillet 2023,

Considérant que les travaux de réfection du giratoire situé RD603 Boran-sur-Oise ne pourront être réalisés sans interdiction de circulation.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation sera interdite du 31 juillet 2023 au 11 août 2023, jour et nuit :

- route de Précý entre le lieudit les Murets et le giratoire RD603.
- Chemin de la remise du Trèfle.

Article 2 : Il appartiendra à la société COLAS France de procéder à la mise en place de la signalisation adéquate visible de jour comme de nuit afin d'informer et de dévier de part et d'autre du chantier la circulation des véhicules sur le tronçon impacté (2 panneaux « route barrée à ... mètres »).

Article 3 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément au règlement en vigueur.

Article 4 :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint-Leu-d'Esserent,
- Monsieur l'Officier du CS de Précý-sur-Oise
- Monsieur le chef de corps du CPI de Boran sur Oise,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune,
- L'entreprise

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Boran-sur-Oise, le 27 juillet 2023

Le Maire-Adjoint
Jean-Jacques HAINAUT